

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-946

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PARTIE I concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2024.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 4 602 438 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 180 410 \$, représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribué aux municipalités de la MRC de Drummond, régies par le *Code municipal du Québec* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 117 635 \$ représentant la rémunération, l'allocation de dépenses et les bénéfices marginaux des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, par et pour la MRC de Drummond, la somme de 465 000 \$ du Fonds régions et ruralités, le tout applicable aux dépenses d'administration générale;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, par et pour la MRC de Drummond, une somme de 47 250 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications pour l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales à être subventionné à 100 % par le ministère des Transports et de la mobilité durable, soit un montant de 1 232 149\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil 2023-2027 permettra un financement de 225 000 \$ pour 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu une subvention de 10 000 \$ du ministère des Transports et 10 000 \$ pour la vente de billets du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de 5 500 \$ provenant de revenus divers;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de 12 500 \$ pour la ressource qui appliquera le règlement sur l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des subventions totalisant 50 000 \$ provenant de divers organismes pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de loyer du locataire du sous-sol de 13 349 \$ et de 30 065 \$ provenant de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions des comités consultatifs de la MRC dûment mandatés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les critères de répartition des coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3);

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2024 des municipalités de la MRC de Drummond, comme le prévoient les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse d'après la richesse foncière uniformisée 2024 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soient les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, en respect de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que les rémunérations, les allocations de dépenses, les bénéfiques marginaux ainsi que tous les coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-946** statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, des municipalités de la MRC de Drummond, une quote-part de 2 482 962 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale, répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2024 et tel que prévu dans les tableaux n° 1 et n° 2.
- 2) Il sera de plus et il est par les présentes dû, sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une quote-part de 116 996 \$ représentant les coûts reliés à la bâtisse et répartis au prorata de la richesse foncière uniformisée 2024, le tout tel que prévu dans les tableaux n° 1 et n° 3.
- 3) Il sera et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond, une somme suffisante pour couvrir la rémunération de son maire et/ou représentant à raison de 344,99 \$ par séance, le tout suivant le tableau n° 4, tableau ci-annexé.
- 4) Il sera et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond, une somme suffisante pour couvrir l'allocation de dépenses de son maire et/ou représentant à raison de 172,50 \$ par séance, le tout tel qu'indiqué au tableau n° 4 ci-annexé.
- 5) Il sera et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond, une somme suffisante pour couvrir les bénéfiques marginaux de son maire et/ou représentant, le tout suivant le tableau n° 4 ci-annexé.
- 6) Il sera et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités de la MRC participantes au régime de retraite d'élus municipaux, les sommes suffisantes pour couvrir tous les coûts reliés à un tel régime. Ces derniers montants seront retenus et requis mensuellement de qui de droit.
- 7) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions et les revenus ci-haut décrits et par des appropriations du surplus 2023 de 247 672 \$, dont 1 420 \$ de la subvention FQM, 10 956 \$ de l'ancien programme PAIR et 16 630 \$ de la subvention MRC, sommes qui étaient inutilisées des années précédentes, ainsi que 10 000 \$ du transport collectif, 48 952 \$ du FRR volet 2 non engagé en 2023 et 159 714 \$ des sommes non utilisées de la partie administration générale 2023.

- 8) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités, afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes, soit :

Comités de la MRC

Acquisition d'œuvres d'art	: 1 réunion pour 2 membres
Comité consultatif agricole	: 5 réunions pour 3 membres
Comité culturel	: 5 réunions pour 3 membres
Comité d'aménagement	: 6 réunions pour 6 membres
Comité du Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)	: 3 réunions pour 5 membres
Comité d'évaluation	: 2 réunions pour 3 membres
Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond	: 2 réunions pour 1 membre
Comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond	: 5 réunions pour 3 membres
Comité du personnel	: 4 réunions pour 3 membres
Comité ruralité	: 2 réunions pour 6 membres
Comité sécurité incendie et sécurité civile	: 3 réunions pour 6 membres
Comité sécurité publique	: 12 réunions pour 7 membres
Comité mobilité durable	: 4 réunions pour 3 membres
Commission d'aménagement	: 4 réunions pour 3 membres
Gestion des matières résiduelles	: 5 réunions pour 5 membres
MADA	: 0 réunions pour 1 membre
PDZA	: 4 réunions pour 4 membres
SDED	: 8 réunions pour 2 membres
Bureau des délégués	: 1 réunion pour 3 membres
Autres	: 5 réunions pour 3 membres

- 9) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut mentionnés de l'administration générale, de la bâtisse, des rémunérations, des allocations de dépenses et des bénéfices marginaux, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2024, tel que stipulé aux tableaux n° 2, 3 et 4.

- 10) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: _____
Line Fréchette
Préfète

Signé : _____
Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 décembre 2023

Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2023

Adoption du règlement : 17 janvier 2024

Avis de promulgation : 23 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 23 janvier 2024

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière